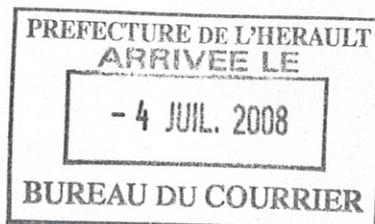


Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28
Date de la convocation : 20 juin 2008



N° 57

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

L'an deux mille huit et le vingt sept du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, MM COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, M. LE NGUYEN, Mme ANTOINE, M. FÉVRIER, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS : Mme LABORDE en faveur de M. OUSSET
Mme ALQADI NASSAR en faveur de M. BOUISSEREN
M. GRÉPINET en faveur de Mme GAUZY CHABLE
Mme CONFAIS en faveur de Mme ROMÉRO
M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY
Mme BOULANGÉ en faveur de M. FÉVRIER
Mlle VAN ELST en faveur de M. CARILLO

ABSENTE : Mme TARAYRE

DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Monsieur COMBE

Il convient de clarifier la numérotation de certains terrains situés dans la rue du Luminaire :

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer l'impasse desservant les parcelles cadastrées BK 130 -131 - 133 - 135 - 136 - 138 - 139 - 140 - 141 et elle-même cadastrée BK 134 « Impasse des Marjories » et d'adopter la numérotation suivante, selon le plan joint :

- Parcelle BK 141 : 1 impasse des Marjories
- Parcelle BK 140 : 2 impasse des Marjories
- Parcelle BK 139 : 3 impasse des Marjories
- Parcelle BK 138 : 4 impasse des Marjories
- Parcelle BK 136 : 5 impasse des Marjories
- Parcelle BK 135 : 6 impasse des Marjories
- Parcelle BK 133 : 7 impasse des Marjories
- Parcelle BK 131 : 8 impasse des Marjories
- Parcelle BK 130 : 9 impasse des Marjories

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE, à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 4 JUIL. 2008
et publication
le 4 JUIL. 2008

Le Maire

